

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le trois du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept novembre deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard, jusqu'à la délibération n°2009-115 incluse, puis remplacé par Monsieur Pierre-Yves BRIAND, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents :

**Daniel BOYER (départ délib. 115 après le vote), Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD (départ délib. 115 après le vote, retour question diverse n°1), Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD (arrivée délib. 111 avant le vote, départ délib. 115 après le vote), Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER (départ délib. 115 après le vote, retour délib. 117 avant le vote), Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Christiane PUISSANT, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT**

Etaient excusés :

**Thierry COTTY ESLOUS, ayant donné procuration à Renée MARCHAND  
Karine ROY, ayant donné procuration à Pierre-Yves BRIAND  
Christophe BAUDRY, ayant donné procuration à Daniel BOYER  
Christel GOMBAUD, ayant donné procuration à Dominique PETIT**

Secrétaire de séance :

**Dominique PETIT**

**D. n°2009 - 111**

**Tarifs municipaux 2010**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions municipales se sont prononcées sur l'évolution des tarifs municipaux, chacune dans son domaine respectif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux 2010, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 5 abstentions, 22 voix pour,

Adopte les tarifs municipaux 2010 tels que présentés en pièce jointe.

**D. n°2009 - 112**

**Fixation des montants de l'Attribution de Compensation  
de Taxe Professionnelle 2010  
aux communes de la Communauté de Communes de Cognac**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque transfert de compétences d'une ou des communes membres vers la Communauté de communes ou de la Communauté de communes vers les communes membres, doit faire, entre autres, l'objet d'un transfert de charges au niveau financier.

La loi du 13 août 2004, complétée par la circulaire ministérielle du 23 novembre 2005, est venue préciser les dépenses à prendre en compte lors d'un transfert de compétence.

Sur ces bases, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, dans sa séance du 10 novembre 2009, a étudié les points suivants :

- gestion de la piste d'athlétisme par la Communauté de communes,
- gestion unique par la Communauté de communes des tennis de Saint-Brice,
- transfert à la ville de Cognac des subventions versées aux associations sportives des collèges et lycées.

sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de chaque commune.

Après études, cette commission a proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation de taxe professionnelle de chaque commune aux montants suivants :

ARS	22 217,00 €
BOUTIERS SAINT-TROJAN	39 706,00 €
BREVILLE	5 249,00 €
CHATEAUBERNARD	1 812 035,00 €
CHERVES-RICHEMONT	598 232,00 €
COGNAC	6 734 388,00 €
GIMEUX	1 145,00 €
JAVREZAC	203 192,00 €
LOUZAC-SAINT-ANDRE	15 262,00 €
MERPINS	266 770,00 €
MESNAC	41 843,00 €
SAINT-BRICE	7 962,00 €
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	128 391,00 €
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	25 653,00 €
TOTAL	9 902 045,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants d'attribution de compensation de taxe professionnelle définis.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation et des transferts en date du 10 novembre 2009,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 2 voix contre, 1 abstention, 24 voix pour,

Approuve les montants d'attribution de compensation de taxe professionnelle tels que définis ci-dessus.

**D. n°2009 - 113**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cognac**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 7 Octobre 2009, une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Cognac afin de définir, entre autres, de façon plus précise, les champs de compétences communautaires et la notion d'intérêt communautaire, notamment du fait des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Cognac, conformément au document joint.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 voix contre, 2 abstentions, 22 voix pour,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Cognac telle que présentée en pièce jointe.

**D. n°2009 - 114**

**Rétrocession des emprises et équipements communs des lotissements :  
Jardins de Louise – Le Clos de la Doue – Les Hauts de l’Echassier**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’après avis favorable des commissions « Bâtiments communaux et infrastructures » et « Environnement et Développement Durable » réunies le 24 novembre 2009 et compétentes pour définir le caractère rétrocedable des emprises et équipements communs des lotissements suivants :

- Les Jardins de Louise
- Le Clos de la Doue
- Les Hauts de l’Echassier,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur les limites foncières définies sur les plans joints et d’autoriser, dans le cadre de la procédure de rétrocession, le lancement de l’enquête publique.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 5 abstentions, 22 voix pour,

Donne son accord sur les limites foncières définies sur les plans joints.

Autorise, dans le cadre de la procédure de rétrocession, le lancement de l’enquête publique.

**D. n°2009 - 115**

**Décision Modificative n°6**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2009 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

Approuve la Décision Modificative n°5 au budget 2009 tel le que définie en pièce jointe.

**D. n°2009 - 116**

**Avenant au Marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »  
Avenant n°1 – Lot 1 : Voirie Réseaux Divers**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l’assemblée qu’il est proposé de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

**Avenant n°1 – Lot 1 : Voirie Réseaux Divers**

En raison de l’installation d’une cuve équipée d’une pompe de relevage pour raccordement des eaux de ruissellement de la cour au réseau d’eau pluvial et l’aménagement d’espaces plantations dans l’allée menant de la Mairie à la salle d’exposition.

Titulaire du marché : Entreprise LALANDE  
Montant initial du marché : 22 498,00 € HT  
Montant de l’avenant : 6 640,00 € HT  
Nouveau montant : 29 138,00 € HT

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 117**

**Avenant au Marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »  
Avenant n°1 – Lot 8 : Plâtrerie – Isolation**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée qu'il est proposé de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

**Avenant n°1 – Lot 8 – Plâtrerie - Isolation**

En raison des modifications apportées sur les mètres après décision du changement de destination des locaux associatifs en salle d'exposition.

Titulaire du marché : Entreprise RENAUPLATRE

Montant initial du marché : 66 231,86 € HT

Montant de l'avenant : 1 176,59 € HT

Nouveau montant : 67 408,45 € HT

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 118**

**Avenant au Marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »  
Avenant n°2 – Lot 2 : Gros Oeuvre**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée qu'il est proposé de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

**Avenant n°2 – Lot 2 – Gros Oeuvre**

En raison des modifications apportées sur les mètres après décision du changement de destination des locaux associatifs en salle d'exposition. Renforcement du mur séparant le garage du local chaufferie et modification d'ouverture entre les bureaux CTM1 et CTM2 ;

Titulaire du marché : Entreprise MANNALIN

Montant initial du marché : 115 333,70 € HT

Nouveau montant après avenant n°1 : 113 308,83 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 12 519,43 € HT

Nouveau montant : 125 828,26 € HT

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 119**

**Avenant au Marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »  
Avenant n°1 – Lot 14 : Chauffage - VMC**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée qu'il est proposé de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

### **Avenant n°1 – Lot 14 – Chauffage - VMC**

En raison du déplacement de la climatisation à l'étage de la Mairie.

Titulaire du marché : Entreprise DL THERMIQUE

Montant initial du marché : 37 226, 38 € HT

Montant de l'avenant : 1 329, 60 € HT

Nouveau montant : 38 555, 98 € HT

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 119**

**Avenant au Marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »  
Avenant n°1 – Lot 14 : Chauffage - VMC**

### **Annule et remplace la précédente**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée qu'il est proposé de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

### **Avenant n°1 – Lot 14 – Chauffage - VMC**

En raison du déplacement de la climatisation à l'étage de la Mairie.

Titulaire du marché : Entreprise DL THERMIQUE

Montant initial du marché : 37 969, 98 € HT

Montant de l'avenant : 1 329, 60 € HT

Nouveau montant : 39 299, 58 € HT

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 120**

**Avenant au Marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »  
Avenant n°1 – Lot 4 : Charpente métallique - serrurerie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée qu'il est proposé de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

### **Avenant n°1 – Lot 4 – Charpente métallique – serrurerie**

En raison de la suppression de la coursive et création d'un toit triangulaire au local CTA.

Titulaire du marché : Entreprise A. METAL

Montant initial du marché : 32 369,50 € HT

Montant de l'avenant : - 6 160,00 € HT

Nouveau montant : 26 209,50 € HT

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 3 abstentions, 21 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2009 - 121</b>	<b>Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes de Cognac pour création d'une piste cyclable avenue de Barbezieux et d'un giratoire au carrefour rue Claude Boucher/ Rue d'Aquitaine/ Avenue de Barbezieux et ses avenants</b>
------------------------	---

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et ses avenants avec la Communauté de Communes de Cognac pour création d'une piste cyclable avenue de Barbezieux et d'un giratoire au carrefour rue Claude Boucher/ Rue d'Aquitaine/ Avenue de Barbezieux, conformément au document joint en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 3 voix contre, 21 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2009 - 122</b>	<b>Contrat d'assurance des risques statutaires</b>
------------------------	--

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que la ville de Châteaubernard a, par délibération n°2009-50 en date du 7 mai 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et notamment de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 :

Suite à la mise en concurrence, les résultats sont les suivants :

Candidat retenu :

- assureur CNP ASSURANCES
- courtier DEXIA SOFCAP

Durée du Contrat :

3 ans à compter du 1er Janvier 2010

Préavis :

Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime :

Contrat en capitalisation sans limitation (avec revalorisation des indemnités journalières)

- Couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents
- Des frais médicaux à titre viager
- Prise en charge des rechutes
- Revalorisation des indemnités journalières durant toute l'indemnisation des sinistres

Gestion :

Réalisée par les services du Centre Départemental de Gestion, ce qui permet une grande proximité avec les interlocuteurs.

Conditions tarifaires :

Garanties 3 ans

Solutions de base (% de la masse salariale)

<b>AGENTS CNRACL</b>		DEXIA -SOFCAP / CNP
Garanties	Franchise	
décès		0.22%
Accident et maladie imputable au service	Non	0.75%
Longue maladie / maladie de longue durée	Non	1.53%
Maternité/adoption/Paternité	Non	0.50%
Maladie Ordinaire	30 jours	0.80%
<b>Total</b>		<b>3.80 %</b>

<b>AGENTS IRCANTEC</b>		DEXIA -SOFCAP / CNP
Tous les risques	30 jours en maladie ordinaire	0.80%
<b>Total</b>		<b>0.80 %</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide le contrat d'assurances des risques statutaires dans les conditions évoquées ci-dessus.

<b>D. n°2009 - 123</b>	<b>Fixation du forfait de volume d'eau (source distincte du réseau public) pour le calcul de la redevance d'assainissement</b>
------------------------	--

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée que, conformément à l'article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de définir des critères permettant d'évaluer les volumes d'eau prélevés, lorsque l'utilisateur s'alimente partiellement ou totalement à une source distincte du réseau public de distribution d'eau (puits, forages, eaux de pluie), revient à l'organe délibérant de la collectivité.

L'arrêté préfectoral concerné de juin 1970 devient caduc.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir parmi les critères indiqués à l'article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui dont la détermination est la plus simple et présente un moindre risque de litige à savoir la moyenne de consommation d'eau évaluée à 120 litres par jour et par personne vivant au foyer soit environ 45 m<sup>3</sup> par an et par personne.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le volume d'eau servant de base au calcul de la redevance d'assainissement comme ci-après :

Pour les abonnés au service public de distribution d'eau potable :

- Le volume d'eau consommé

Pour les usagers desservis partiellement ou totalement par une autre source que le réseau public de distribution d'eau :

- Le volume d'eau consommé à partir de cette source, relevé au moyen d'un compteur agréé (ce volume s'ajoutant le cas échéant au volume consommé provenant du réseau public)

Ou à défaut de dispositif de comptage ou de justification de la conformité de comptage

- Un forfait minimum de 45m<sup>3</sup> par personne vivant au foyer, réduit de moitié pour les résidences secondaires et les immeubles à destination de location saisonnière ou le cas échéant, le volume d'eau du réseau public effectivement consommé si celui-ci est supérieur au forfait.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le 1<sup>er</sup> Adjoint en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe le volume d'eau servant de base au calcul de la redevance d'assainissement dans les conditions évoquées ci-dessus.